

Convocation : 14 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric – BOUCHENOIRE Jacky - LE COQ Sylviane - PEHU Nicole - SCHOUBERT Odette - LEGENDRE Jean-Pierre – DELAUNAY Marie-Thérèse - MONET Robert - GABILLER Christophe - MABILLEAU Danielle - NIORE Yann - COUET Florence - GUYET Roland - MARIONNEAU Jean-Noël - GARNIER Didier - GREGOIRE Pierre – PEGE Patrice - JOUBARD Jean-Pierre – MERCIER Nathalie - GUILLET Véronique - BRAULT Emmanuel

Excusés : PLOQUIN Nathalie donnant pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
GIRARD Véronique donnant pouvoir à BOUCHENOIRE Jacky
LANDELLE Thierry donnant pouvoir à MERCIER Nathalie
DAVID Stéphanie donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
COUËRON Sophie donnant pouvoir à COUET Florence
DUPUIS Alain donnant pouvoir à PEHU Nicole
ABBOTT Maud donnant pouvoir à NIORE Yann
ROGEREAU Monique

Mme MERCIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014
- Impacts Services – présentation de la structure
- Anjou Cœur de Ville – lancement du dispositif
- Déféré préfectoral contre la délibération du 05/12/2016 relative à la CLECT de la CC Loire Longué – désistement de M. le Préfet
- Affectation des résultats de clôture des budgets 2017 - modification
- Budget Commune 2018 – décision modificative n°1
- Budget Commune 2018 – emprunt – choix de l'offre bancaire
- Convention ACTES - dématérialisation des marchés publics - modification
- Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations du Val Authion et de la Loire Saumuroise – avis de l'assemblée
- Logement sis 2 chemin du Tourniquet – mandat de vente
- Lotissement La Gravauderie – modification du règlement
- Lotissement La Gravauderie – modification du prix de vente des lots
- Lotissement La Gravauderie – mandat de vente
- Bâtiment ex-cabinet médical Rue Racine – mandat de vente

- Pôle de Santé Pluridisciplinaire – vente du local des dentistes – avis de l’assemblée
- Pôle de Santé Pluridisciplinaire – convention de jouissance du local poubelle
- Mise à disposition de véhicules municipaux - convention
- Restauration scolaire – tarification - modification
- Accueil périscolaire – tarification - modification
- Services périscolaires – règlement intérieur – modification
- Elections professionnelles 2018 – composition des CT et CHSCT
- Syndicat Mixte du Bassin de l’Authion et de ses Affluents - constitution de la commission géographique – nomination d’un représentant
- Eau et Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017
- Questions diverses



1. Ajout de nouveaux points à l’ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, l’assemblée accepte l’ajout des points suivants à l’ordre du jour :

- Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association LE MUR DE LONGUE
- Cession de la parcelle cadastrée AL225

2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents lors de cette dernière.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014

1- Décision de fixer divers tarifs du Moulin Hydronef, comme suivant :

- visite libre : 2€, gratuite pour les moins de 12 ans et les porteurs de la carte culturelle longuéenne de l’année en cours
- visite guidée : 3€, gratuite pour les moins de 12 ans
- Manifestation « Mercredi de l’Hydronef » : 1€50/enfant

2- Décision, après consultation selon la procédure adaptée, de signer des marchés de travaux avec les entreprises suivantes pour l’opération « Extension et réhabilitation de l’espace culturel Emile Joulain » et pour les montants suivants :

Lot 3	TEOPOLITUB	49450 BAUPREAU EN MAUGES	194 988,10 € HT
Lot 4	OUEST SERRURERIE	49072 BEAUCOUZE CEDEX	66 800,00 € HT
Lot 10	MISANDEAU	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	23 512,44 € HT
Lot 12	SAMIA DEVIANNE	34510 FLORENSAC	200 000,00 € HT
Lot 13	CHO NETTOYAGE	49100 ANGERS	3 200,00 € HT

Monsieur MARIONNEAU demande si les demandes de subventions pour le Centre Culturel Joulain ont été accordées. Monsieur le Maire précise que nous restons toujours dans l’attente de la DSIL.

Monsieur le Maire présente l'échéancier des travaux :

- Du 18 Juin 2018 au 1^{er} mars 2019 : travaux
- Mars 2019 : pré-réception et Commission de Sécurité
- Avril 2019 : réception
- Mai 2019 : ouverture du Centre Culturel

- 3- Décision de louer le local commercial en rez-de-chaussée situé au 3 rue de la Libération à LONGUE-JUMELLES, à Monsieur PETEL Johny pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer payable d'avance de 230,00 euros par mois, et révisable triennalement à la date anniversaire. Date de prise d'effet : le 1er avril 2018.
- 4- Décision de signer une convention d'occupation de locaux, sis 1 place du Maréchal Leclerc – 49160 Longué-Jumelles, avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Loire-Longué, pour une période de 1 an renouvelable tacitement et contre un loyer mensuel de 500,00 € révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2017.
- 5- Décision de porter le montant du loyer du logement communal T2 situé 5 Rue des Garandeaux, loué à Monsieur TALON Michel, à la somme de 201,27 euros, conformément à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée en mars 2018, soit + 1,5 %. Date de prise d'effet : 1er mai 2018.
- 6- Décision de créer une sous régie de recettes temporaire auprès de la régie de recettes du service culturel pour la période du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018 afin d'encaisser les recettes issues des activités du Moulin L'Hydronef.

4. Impacts Services – présentation de la structure

Monsieur BONNET, Président de IMPACTS SERVICES et Mme GRANDHOMME, Chargée de développement, sont venus présenter devant l'assemblée l'organisation et l'activité de l'association intermédiaire IMPACTS SERVICES.

Les associations intermédiaires œuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi de longue durée confrontées à la fois à des problèmes professionnels et sociaux. Le fonctionnement des associations intermédiaires repose sur la signature d'une convention avec l'Etat.

Impacts Services propose à des personnes privées d'emploi deux actions complémentaires menées en parallèle :

- L'Accompagnement Socioprofessionnel
 - Un travail sur le projet professionnel, permettant le lien avec un ou des employeurs visant l'obtention d'un contrat de travail direct durable.
- La Mise en Situation de Travail
 - Par le biais des « Mises à Disposition » : tremplin pour reprendre confiance, acquérir ou approfondir des compétences de savoir- être et de savoir –faire.

Les personnes sont salariées de l'association. Ainsi, elles bénéficient d'un cadre de travail légal garantissant le respect de leurs droits.

Les atouts de l'association :

- ✓ Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
- ✓ Accompagnement socio-professionnel du salarié en parcours,
- ✓ Accès à la formation,
- ✓ Mise à disposition des salariés sur le territoire,
- ✓ Acquisition de nouvelles compétences et montée en compétences par le biais des missions de travail,
- ✓ Point mobilité : possibilité de location d'un véhicule pour effectuer les déplacements sur le lieu de travail, accomplir des formalités administratives, se rendre à un entretien d'embauche...
- ✓ Mise en action de tous les leviers pour favoriser un retour vers l'emploi pérenne.

L'association est composée d'un Conseil d'administration et d'un Bureau. Elle dispose de 4 salariés à temps partiel

- ◆ 1 Responsable de l'association
- ◆ 1 Chargé de l'accompagnement socioprofessionnel
- ◆ 1 Comptable/Gestionnaire et chargé du Point Mobilité
- ◆ 1 Chargé de développement

Elle intervient sur l'ensemble du territoire de l'ex CC Loire Longué plus les communes de Vivy et Neuillé.

Ses ressources sont composées à

- 90% des produits de la vente des heures de travail
- 10% de subventions de l'Etat et du Département

Les services sont multiples et sont proposés aux particuliers, aux entreprises privées et publiques, aux associations et collectivités. Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Longué-Jumelles fait appel à ses services pour des missions de ménage dans des bâtiments administratifs et de surveillance périscolaire dans les écoles.

L'association comptait 45 salariés en 2017. Chaque année environ 20% des salariés « sortent » du parcours soit pour un CDI (33%), soit pour un CDD long (50%) soit pour le suivi d'une formation (17%).

L'association constate que le nombre de salariés en parcours diminue depuis 2012 et que toutes les missions ne peuvent être de ce fait pourvues. L'association travaille avec ses partenaires – Pôle Emploi, assistantes sociales, Secours Populaire... au « recrutement » de nouveaux salariés.

Monsieur MARIONNEAU demande si l'avantage fiscal existe toujours pour les employeurs. Monsieur BONNET confirme, sous forme de déduction ou crédit d'impôt.

5. Déféré préfectoral contre la délibération du 05/12/2016 relative à la CLECT de la CC Loire Longué – désistement de M. le Préfet

Par un déféré préfectoral, Madame la Préfète de Maine-et-Loire avait demandé au Tribunal Administratif l'annulation de la délibération du 05/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire Longué du 03/11/2016, ainsi que le montant des attributions de compensations définitives.

Le Tribunal Administratif nous a fait savoir que Monsieur le Préfet a sollicité le désistement de sa requête par mémoire enregistré le 15 Février dernier.

On peut s'interroger sur la décision de désistement de M. le Préfet après l'approbation de la CLECT de la CASVL.

- Y avait-il un intérêt à ce que l'affaire ne soit pas jugée au fond et ainsi qu'il ne soit pas reconnu la légalité du rapport de la CLECT de l'ex CC Loire Longué ?
- La particulière lenteur de la justice – 13 mois et toujours pas de jugement sachant qu'en moyenne les déférés préfectoraux sont jugés au bout de 6 mois – était-elle volontaire sachant que la CASVL avait légalement 12 mois maximum pour approuver la CLECT et que de ce fait, l'extinction programmée du litige aurait été attendue ?

Monsieur le Maire constate qu'en l'espèce le déféré préfectoral est une véritable arme dissuasive à la disposition de l'Etat contre les décisions des collectivités, allant à l'encontre du principe de libre administration de ces dernières. Il dénonce une fois de plus un Etat bureaucratique qui fait ce qu'il veut quand il veut.

C'est ainsi, et par peur - ou manque de courage – que certaines communes comme Saint Philbert du Peuple, Saint Martin de la Place, Les Rosiers sur Loire, avaient retiré dès janvier 2017 leurs délibérations à la demande de M. le Sous-préfet, sans qu'aucune base légale ne puisse le justifier.

6. Anjou Cœur de Ville – lancement du dispositif - (05/2018-1)

L'assemblée accueille M. VERITE, Conseiller communautaire délégué en charge de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et Mme GODEAU, Chargée de mission à la CA Saumur Val de Loire, venus présenter le dispositif « Anjou Cœur de Ville ».

La CA Saumur Val de Loire est engagée dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » proposé par le Département de Maine-et-Loire en réponse à l'étalement urbain et à la nécessité de réorganiser les centres urbains autour de leurs services, de leurs commerces, de leur fonction de centralité d'accueil et de maintien d'une population résidente.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt local lancé par la CA Saumur Val de Loire, la Ville de Longué-Jumelles a été retenue pour bénéficier du dispositif. Un pré-diagnostic a été réalisé par le Département. Il en ressort des constats et des enjeux relevant de l'ensemble des thématiques traitées par le dispositif « Anjou Cœur de Ville » qui sont l'habitat / foncier, le commerce, les équipements, les espaces publics et mobilités.

Il s'agit d'un OPAH de renouvellement urbain bénéficiant de moyens renforcés :

- Volet incitatif
 - Aides majorées de l'ANAH (par rapport à une OPAH classique)
 - Aides pour les propriétaires occupants, bailleurs
 - Types de travaux : habitat insalubre, moyennement ou très dégradé, précarité énergétique, autonomie, transformation d'usage
- Volet coercitif pour des immeubles stratégiques
 - DUP travaux

– 40 ou 70% du déficit foncier en fonction de l'état du logement

• Suivi animation de l'OPAH de renouvellement urbain

– Aide majorée de l'ANAH

Monsieur le Maire précise que ce dispositif concerne les centres-bourgs de Longué et de Jumelles.

Il appartient à l'assemblée de confirmer sa volonté de s'engager dans les 3 étapes du dispositif « Anjou Cœur de Ville », à savoir :

- Étape 1 - Phase d'étude : La réalisation d'un plan de référence pour la stratégie urbaine
- Étape 2 - Phase d'étude : La réalisation d'un diagnostic détaillé des 2 centre-bourgs et d'une étude opérationnelle sur les périmètres retenus
- Étape 3 - Phase opérationnelle : Mise en œuvre du programme de revitalisation de centres-bourgs

Il est à noter que la CA Saumur Val de Loire est maître d'ouvrage des études du dispositif « Anjou Cœur de Ville » (étapes 1 et 2). En étape 3 (phase opérationnelle), la CA Saumur Val de Loire portera la maîtrise d'ouvrage pour ce qui relève de ses compétences (compétence habitat notamment). Les investissements potentiels sur les équipements, espaces publics et mobilités issues du plan guide de stratégie urbaine restent de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer son adhésion aux 3 étapes du dispositif de revitalisation de centre-ville « Anjou Cœur de ville » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette décision

7. Affectation des résultats de clôture des budgets 2017 - modification - (05/2018-2)

Afin de prendre en compte une remarque - tardive et postérieure à la dernière séance - de Mme le Receveur Municipal quant à la technique comptable de reprise des résultats des Budgets Eau et Assainissement (contraction des excédents et déficits),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture des budgets 2017 ci-dessus sur le budget principal comme suit :

	COMPTE RI 1068	COMPTE RF 002	COMPTE RI 001
BUDGET PRINCIPAL	924 779.75	0.00	83 932.80
EAU	0.00	527 828.71	-51 458.98
ASST	0.00	55 084.09	420 131.35
CDE	0.00	100.99	0.00
LOTISSEMENT			
CROIX ROUGE SUD	0.00	-6 000.00	-14 000.00
TOTAL AFFECTE	924 779.75	577 013.79	438 605.17

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Budget Commune 2018 – décision modificative n°1 - (05/2018-3) – (05/2018-4)

Afin de prendre en compte la baisse des dotations d'Etat et des produits fiscaux notifiés depuis le vote du budget le 26 Mars dernier, et quelques ajustements comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	51 458.98 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	51 458.98 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 336.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 336.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 100.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 100.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	136 895.00 €	0.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	136 895.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 436.02 €	0.00 €	142 895.00 €	62 458.98 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 458.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	65 458.98 €	0.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 458.98 €	0.00 €	65 458.98 €	0.00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	70 559.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	70 559.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 100.02 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 100.02 €	0.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	4 096.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	51 458.98 €	0.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 096.00 €	0.00 €	51 458.98 €	0.00 €
D-204181-814 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231318-020 : Construction	0.00 €	4 096.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 096.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 113.98 €	14 096.00 €	136 017.98 €	0.00 €
Total Général		-216 454.00 €		-216 454.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau synthétique des conséquences financières du passage à l'Agglomération pour les années 2017 à 2020. La Ville de Longué-Jumelles subit sur les 4 années un manque à gagner de 2.225.681 €, malgré la conservation des excédents Eau et Assainissement pour un montant de 644.741 €. C'est donc une enveloppe de 2.225.681 € qui ne sera pas investie sur le territoire communal.

A cela s'ajoute à partir de 2018, une baisse des dotations de l'Etat du fait de l'entrée dans une Agglomération XXL.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la baisse des dotations d'Etat parue sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), depuis la dernière séance dédiée au vote des budgets.

A comparer au produit perçu en 2017 :

- une DGF part forfaitaire en diminution de 2.605 €
- une DSR en diminution de 172.297 € avec notamment la fin de l'éligibilité à la DSR Cible
- une dotation nationale de péréquation en diminution de 11.436 €

soit une perte globale de 186.338 € par rapport aux montants perçus en 2017.

Dans l'attente d'une notification écrite des dotations 2018, les services de l'Etat ont été sollicités pour expliquer la perte supplémentaire par rapport au prévisionnel inscrit au BP 2018. Les premiers échanges mettent en avant l'adhésion de la Ville de Longué-Jumelles à la CA Saumur Val de Loire.

Le cabinet d'audit financier RCF, lors du Comité de Pilotage du 18 Novembre 2016, avait présenté les incidences de l'intégration à la CA Saumur Val de Loire. L'élargissement du périmètre faisait de facto évoluer le potentiel fiscal des communes. Les simulations présentaient :

- une hausse pour les communes pôles Allonnes et Montreuil Bellay
- une baisse pour la Ville de Longué-Jumelles.

Les communes de l'ex-CCLL apparaissent plus riches fiscalement quand les communes de l'ex-CASLD apparaissent moins riches. Les communes de Doué en Anjou et Gennes Val de Loire bénéficient de garanties et de bonifications de dotations du fait de leur statut de commune nouvelle.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution des dotations pour toutes les communes de la nouvelle Agglomération, données issues d'une publication de l'Association des Maires de France le 12 Avril dernier, qui confirme la prospective réalisée par le cabinet RCF. Quand la Ville de Longué-Jumelles perd 186.338 €, Saumur gagne 272.148 €, Allonnes gagne 126.206 €, Vivy gagne 110.723 €... L'étude peut être consultée est en ligne :

http://www.maire-info.com/mobile/article.asp?ref_article=21788#sthash.v2iEVKhk.uxfs

Aussi, il avait été demandé lors des COPIL des 18 Novembre et 07 Décembre 2016, quelle solidarité intercommunale serait instaurée pour permettre aux communes contributrices de ne pas subir la baisse des dotations du seul fait de leur entrée dans la nouvelle Agglomération.

Sans réponse à l'époque du Comité de Pilotage, au vu de la réalité de la baisse des dotations de l'Etat en 2018 liée à la seule intégration à la CA Saumur Val de Loire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre le vœu que la CA Saumur Val de Loire organise dès 2018 une solidarité intercommunale visant à attribuer à toutes les communes contributrices un fonds annuel d'un montant équivalent à la perte de dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** le vœu que la CA Saumur Val de Loire organise dès 2018 une solidarité intercommunale visant à attribuer à toutes les communes contributrices un fonds annuel d'un montant équivalent à la perte de dotations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

9. Subvention exceptionnelle – Ass LE MUR DE LONGUE - (05/2018-5)

Vu la demande de subvention de l'association LE MUR DE LONGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association LE MUR DE LONGUE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. Budget Commune 2018 – emprunt – choix de l'offre bancaire - (05/2018-6)

Conformément au Budget 2018 voté le 23 Mars dernier, il appartient à l'assemblée de retenir l'offre bancaire la mieux-disante suite à la consultation des différents organismes pour la contractualisation d'un emprunt de 1.350.000 €, dédié aux travaux d'extension et de réhabilitation du Centre Culturel Joulain.

Vu les offres bancaires reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONTRACTE** auprès du Crédit Agricole un emprunt de 1 350 000 €uros au caractéristiques suivantes :
 - o Taux fixe de 1.52%
 - o Durée : 20 ans
 - o Amortissement constant
 - o Frais d'engagement : 0.10% du montant emprunté
 - o Charte Gissler : 1A
- **DECIDE** que le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Convention ACTES – dématérialisation des marchés publics - modification - (05/2018-7)

Dans le cadre de la transmission par voie électronique des actes de la commune aux services préfectoraux pour l'exercice du contrôle de légalité, l'assemblée a approuvé le 7 Décembre 2015 une convention avec l'Etat, dénommée ACTES.

Afin d'anticiper la dématérialisation des marchés publics obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018, il est proposé de compléter la convention ACTES en y autorisant la transmission par voie électronique des pièces des marchés publics. Il appartient à l'assemblée d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à signer avec les services préfectoraux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires et les marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations du Val Authion et de la Loire Saumuroise – avis de l'assemblée - (05/2018-8)

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations du Val Authion et de la Loire Saumuroise, les services préfectoraux ont engagé la consultation officielle des collectivités et services, conformément à l'article R562-7 du code de l'Environnement, précédant l'enquête publique.

Le PPRi est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. Il est à noter le retrait d'une surface importante du PPRi, principalement en zone agricole et/ou non urbanisable et quelques assouplissements dans les règles de constructibilité.

Sur présentation des rapports de Monsieur PEGE, Conseiller Municipal et Président du SMBA, et Monsieur BRAULT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations du Val Authion et de la Loire Saumuroise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Logement sis 2 chemin du Tourniquet – mandat de vente - (05/2018-9)

Madame PEHU, Maire délégué de Jumelles propose à l'assemblée la mise en vente du logement sis 2 chemin du Tourniquet devenu vacant, et d'en confier le mandat à M. THIELIN, Propriétés Privées. La mise à prix est proposée à 60.000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente du logement sis 2 chemin du Tourniquet (bâtiment et cour associée),
- **FIXE** le prix à 60.000 € net vendeur,
- **CONDITIONNE** la vente au maintien et à l'entretien par le futur acquéreur de la plaque commémorative de la naissance de M. Félix LANDREAU, apposée sur la façade du bâtiment,
- **DECIDE** de donner mandat de vente à M. THIELIN, Propriétés Privées,
- **DESIGNE** Maître FOUQUET pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes pour la vente de ce bâtiment et notamment engager des négociations,

14. Lotissement La Gravauderie – modification du règlement - (05/2018-10)

Le lotissement La Gravauderie compte à ce jour trois lots invendus. Il semble que la superficie des terrains soit un obstacle. Aussi, il a été décidé un redécoupage en 4 lots.

Vu l'avis favorable des co-lotis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le redécoupage des lots invendus du lotissement La Gravauderie,
- **MODIFIE** le règlement du lotissement en conséquence, à savoir la suppression de l'alinéa 1 faisant mention d'une surface minimale du terrain d'assise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision

15. Lotissement La Gravauderie – modification du prix de vente des lots - (05/2018-11)

Suite au redécoupage des derniers lots invendus du lotissement La Gravauderie, et afin d'être en cohérence avec le marché actuel,

Vu l'avis de France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de lots comme suivant :
 - o Lots 3 - 1022m² - 27.500 € TTC
 - o Lot 4 – 1165m² - 27.500 € TTC
 - o Lot 8 – 1035 m² - 27.500 € TTC
 - o Lot 6 – 1782 m² - 35.000 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision

16. Lotissement La Gravauderie – mandat de vente - (05/2018-12)

Vu les lots restant en vente dans le lotissement La Gravauderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner mandat de vente à M. THIELIN, Propriétés Privées, des lots du lotissement La Gravauderie,
 - **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Bâtiment ex-cabinet médical Rue Racine – mandat de vente - (05/2018-13)

La SCI Le Thenais avait donné mandat de vente à M. THIELIN pour la vente de leur cabinet dans le cadre de leur intégration au Pôle de Santé Pluridisciplinaire. Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce mandat de vente et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la vente de ce bâtiment et notamment engager des négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente du bâtiment ex-cabinet médical situé Rue du Pont Poiroux,

- **DECIDE** de donner mandat de vente à M. THIELIN, Propriétés Privées,

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints pour la vente de ce bâtiment et notamment engager des négociations.

18. Pôle de Santé Pluridisciplinaire – vente du local des dentistes – avis de l’assemblée - (05/2018-14)

Suite à la demande des dentistes, la Conseil d’Administration de la SA HLM Immobilière Podeliha a décidé la mise en vente du local dédié de 105,41m² au prix de 189.738 € HT.

Conformément aux dispositions de l’article L443-14 al2 du code de la construction et de l’habitation,

Vu les conditions de vente présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la vente du local des dentistes situé 2 rue Dr Jean Rabilloud, suivant les conditions de vente présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire précise que le déménagement du cabinet du centre-ville vers le PSP est prévu cet été. Le local privé du centre-ville devient vacant. Sollicitée par les actuels propriétaires, la Municipalité n’a pas souhaité se positionner sur son rachat.

19. Pôle de Santé Pluridisciplinaire – convention de jouissance du local poubelle - (05/2018-15)

Dans le cadre de la rédaction du projet de règlement de copropriété de la maison médicale en vue de la vente d’un lot aux dentistes, la SA HLM Immobilière Podeliha a constaté que le local poubelles à l’entrée du Pôle de Santé Pluridisciplinaire se trouvait sur la propriété de la Ville et n’avait pas été inclus dans l’emprise foncière de la maison médicale ayant fait l’objet de droits immobiliers au profit d’Immobilière Podeliha.

Aussi, afin de dégager la Ville de toute charge à la conservation, à l’entretien et à l’administration de ce dernier, il est proposé que la Ville donne tout pouvoir de jouissance à la copropriété via une convention. Il appartient à l’assemblée d’approuver la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** la signature avec SA HLM Immobilière Podeliha d’une convention leur confiant la charge de la conservation, de l’entretien et de l’administration du local poubelle situé sur la propriété communale sise 2 rue Dr Jean Rabilloud, suivant les conditions suivantes
 - o Convention sans durée limitée
 - o Local mis à disposition à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Cession de la parcelle cadastrée AL225 – (05/2018-16)

Dans le cadre d'un projet immobilier Rue de la Rigauderie, l'assemblée a décidé le 19 septembre 2016 de céder la parcelle communale cadastrée AL 225 d'une surface de 171 m².

Considérant l'usage public qu'il en est fait depuis 30 ans, que ce terrain ne présente plus d'intérêt pour la commune, il est nécessaire de préciser que l'assemblée ne souhaite plus affecter cette parcelle à un parking public et qu'elle décide de déclasser cette parcelle du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public de la parcelle AL 225 pour l'affecter au domaine privé de la commune,
- **CONFIRME** la vente de la parcelle AL225 aux conditions arrêtées par délibération (09/2016-13) en date du 19/09/2016, à savoir 171m² au prix de 25 €/m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Mise à disposition de véhicules municipaux – convention - (05/2018-17)

La Municipalité met à disposition des associations locales des véhicules utilitaires nécessaires au transport de matériel pour assurer le bon déroulement des manifestations. Tout comme pour le prêt du mini-bus, il est nécessaire d'acter chaque mise à disposition par une convention bilatérale signée avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de véhicules communaux aux associations et institutions de Longué-Jumelles,
- **APPROUVE** la convention d'utilisation des véhicules communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

22. Restauration scolaire – tarification – modification – (05/2018-18)

La tarification de la restauration scolaire des 3 écoles publiques n'a pas évolué depuis 2014.

Sur proposition de Mme LE COQ, Adjointe aux Affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire des écoles publiques à compter du 1^{er} septembre prochain comme suivant :
 - o Enfant maternel : 2.90 € / repas

- Enfant élémentaire : 3.05 € / repas
 - Adulte : 4.25 € / repas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mme LE COQ, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que le coût réel d'un repas est pris en charge à 60% par la Ville.

23. Accueil périscolaire – tarification – modification – (05/2018-19)

La tarification de l'accueil périscolaire des écoles publiques n'a pas évolué depuis 2013. Considérant la municipalisation de la garderie associative de l'école Landreau à compter de la prochaine rentrée scolaire, Mme LE COQ, Adjointe aux Affaires scolaires propose une révision et harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre prochain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire public dans les écoles de Longué-Jumelles à compter du 1^{er} septembre prochain comme suivant :
 - QF<229 : 0.60 € par 1/4h
 - QF>229 : 0.70 € par 1/4h
 - Droit d'inscription annuel : 5 €
 - Pénalité forfaitaire pour non-respect des horaires d'ouverture du service : 5 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mme LE COQ, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que le coût réel du service est pris en charge à 60% par la Ville.

24. Services périscolaires – règlement intérieur – modification - (05/2018-20)

Considérant la municipalisation de la garderie associative de l'école Landreau à compter de la prochaine rentrée scolaire, et le retour à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire à 4 jours, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur du service de l'accueil périscolaire municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires municipaux des écoles publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

25. Elections professionnelles 2018 – composition des CT et CHSCT - (05/2018-21)

En prévision des élections professionnelles prévues le 06 Décembre 2018, il est nécessaire de prévoir la composition des Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Sur proposition de Monsieur BOUCHENOIRE, Premier Adjoint au Maire en charge du Personnel,

Vu l'avis des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentant du personnel titulaires et suppléants pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- **DECIDE** le recueil par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

26. Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - constitution de la commission géographique – nomination d'un représentant - (05/2018-22)

Dans le cadre de la modification de ses statuts, ce sont désormais les EPCI du bassin versant de l'Authion qui sont membres du SMBAA. Afin de maintenir un ancrage fort sur le terrain en pérennisant le lien entre les élus et le syndicat, le SMABAA a souhaité maintenir les commissions géographiques découpées par grand cours d'eau (Authion, Couasnon, Lathan) et composées a minima d'un représentant par commune historique.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Conseiller Municipal et Président du SMBAA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** représentants de l'assemblée à la Commission « Lathan »
 - o M. Christophe GABILLER
 - o M. Alain DUPUIS
 - o M. Anthony BOURDIER
- **DESIGNE** représentants de l'assemblée à la Commission « Authion »
 - o M. Robert MONET
 - o M. Jean-Louis RICOU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

27. Eau et Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017- (05/2018-23)

Monsieur BRAULT, Adjoint au Maire, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau-Assainissement pour l'année 2017.

Il est précisé que le cabinet BRGM poursuit son étude quant à la qualité de l'eau. Nous attendons un retour de la CA Saumur Val de Loire quant aux résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix de la qualité du Service "Eau-Assainissement", exercice 2017 annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

28. Questions diverses

Monsieur JOUBARD rappelle le besoin d'entretien du lavoir banal. Monsieur BOUCHENOIRE précise que l'entreprise a été saisie et que nous attendons son intervention. Monsieur MARIONNEAU mentionne le mauvais état de celui situé Route de Brion.

Monsieur JOUBARD fait part du descellement de pavés au Vieux Bourg. Dont acte. Monsieur le Maire rappelle que ces informations doivent être transmises aux services au plus vite et ne pas attendre le Conseil Municipal pour le signaler.

Monsieur JOUBARD demande un point sur le projet de l'ancien centre hospitalier. Monsieur le Maire précise que l'investisseur a reporté son rendez-vous pour la troisième fois. Le prochain rdv est fixé au 11 juin 2018.

Madame LE COQ rappelle à l'assemblée le lancement du Festival des 4 Vents ce vendredi.

Monsieur GREGOIRE s'interroge quant à l'« opusculé » distribué dans les boîtes aux lettres avec la publicité et savoir s'il s'agit d'un journal municipal. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été distribué avec la publicité et que le journal municipal paraîtra prochainement.

Monsieur MARIONNEAU s'interroge quant au SITIS. Monsieur le Maire précise que la réouverture de la supérette est prévue pour mi-juillet.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 02 Juillet 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le 23 Mai 2018

Le Maire,

F. MORTIER



